

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Patrimoine Bâti

**DÉCISION 2022 – 659 – LOGIS DU FENESTREAU ET MAIRIE
ANNEXE DE LA JARRIE – FABRICATION DE DEUX PLAQUES DE
CHEMINÉE EN FONTE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise LACOSTE FORGE ET FONDERIE – 12 avenue Pasteur – 24160 EXCIDEUIL – concernant la fabrication de deux plaques de cheminée en fonte pour le logis du Fenestreau et le bureau de Monsieur le Maire à la mairie annexe de la Jarrie.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 678 € HT (soit 8 013,60 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 020 2135 1905 2030 ADM321 et 2030 70 2135 1905 2030 LOG885).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 16 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint